Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212200414-20260320-202603008-DE

MAIRIE DE COATASCORN
TI KÊR KOADASKORN
22140

DELIBERATION 2026-03-008
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 20 mars 2026

Date de convocation : le 16 mars 2026

Membres : en exercice : 11 **Présents : 11** **Votants : 11**

*L'an **deux mil-vingt-six**, le vendredi vingt mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont assemblés au lieu ordinaire de leur séance sous la présidence de Monsieur LE CREURER Éric, Maire,*

Présents : M. LE CREURER Éric, M. FRAVAL Philippe, Mme Sophie PERROT, Mme HENRY Isabelle, M. DEON Yann, M. LE GRAVET Sébastien, Mme MUFRAGGI Francine, Mme LE GUERN Anne-Marie, Mme MOREL Anaïs, Mr FOMEL Joffray, Mr GAUTHIER Sébastien.

Absents non excusés :

Absents excusés :

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Mme MOREL Anaïs

OBJET : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 en son article 10, a modifié l'article L2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant la délégation donnée par l'assemblée délibérante au Maire en termes de Marchés Publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOPTE les dispositions suivantes conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales comme suit :

Article premier – Le conseil municipal donne pouvoir au maire pour la durée de son mandat :

1°- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux

2°- De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3°- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212200414-20260320-202603008-DE

MAIRIE DE COATASCORN
TI KÊR KOADASKORN
22140

4°- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget à hauteur de 15 000 € ;

5°- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze années ;

6°- De passer les contrats d'assurance

7°- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°- D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;

10°- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1 500 € ;

11°- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12°- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13°- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal. L'engagement du maire d'indemniser le vendeur doit rester dans les limites des crédits inscrits au budget.

14°- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour la durée de son mandat, pour tout le contentieux intéressant la commune, et constituer avocat à cet effet.

15° - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal : 1 500 €

16° - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal : 50 000 €

Article 2- Le conseil municipal autorise le maire à subdéléguer aux adjoints tout ou partie des attributions mentionnées ci-dessus.

Article 3- Cette subdélégation s'applique en cas de mise en œuvre de l'article L.2122-17

Fait et délibéré, A Coatascorn, le 20 mars 2026
Pour copie conforme, Le Maire

Le secrétaire de séance

5, rue de la Mairie 22140 COATASCORN - 5, straed an Ti-kêr 22140 KOADASKORN
✆ 02 96 47 00 55 - Fax : 02 96 47 08 99 - Mail : mairie.coatascorn@wanadoo.fr